

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 05 septembre 2012 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **28 août 2012**

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE (départ à 19h00 - donne procuration à Catherine GOUDOUD), Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD (départ à 19h00 - donne procuration à Catherine GOUDOUD), Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU (arrivée à 18h40), Bernard MARIAUX, Laure CRUVEILLIER.

Absents excusés : Michel PASSE (donne procuration à Gilbert ROUSSEAU), Jean-Pierre MOREAU, Jean-Jacques MORLAY, Alain GERBAUD (donne procuration à Patrick APPERT), Marylène VERDEME (donne procuration à Bernard FOURNIAUD), Thierry DAGORNE,

Secrétaire : Paulette DORE

ADOPTE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 05 septembre 2012

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2012

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

- | | |
|--|--|
| <p>1) Modification de la grille des emplois</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u>
Josette HILAIRE ne participe pas au vote</p> |
| <p>2) Désignation et nomination de délégués ou représentants de la collectivité à différents organismes</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |
| <p>3) Nomination membre commission économique</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |
| <p>4) Convention de prestation de service – Commune de Feytiat – Foyer Culturel Laïc – Intervention dans le cadre péri et extra scolaire</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u>
Marie-Claude BODEN ne participe pas au vote</p> |
| <p>5) Extension du partenariat dans le domaine social entre le Conseil Général de la Haute-Vienne et la Commune de Feytiat : avenant n°1 à la convention en date du 23 juin 2011</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |
| <p>6) Partenariat entre la Commune de Feytiat et la Mission Locale de l'agglomération de Limoges</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |
| <p>7) Partenariat entre la Commune de Feytiat et Limoges Métropole dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |
| <p>8) Partenariat entre la Commune de Feytiat et l'Association des accidentés de la vie FNATH</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |
| <p>9) Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |
| <p>10) Lotissement communal « Le Clos des Cèdres Sud » : vente des lots et fixation du prix de vente</p> | <p>➤ <u>ADOPTE</u></p> |

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

1) OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

A) Au regard des besoins du service : Création de postes / emplois statutaires :

A compter du 15 décembre 2012 :

Service Police Municipale

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (POL 05)

B) Au regard des besoins du service : Modification temps de travail (emplois statutaires)

à compter du 1^{er} septembre 2012 :

Services Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 33.5/35^{ème} est transformé en un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (EMA 12)

C) Au regard des besoins du service: Création de poste/emploi non titulaire

à compter du 1^{er} septembre 2012 :

Services techniques-contractuels

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité (OCC 12)

Services administratifs-contractuels

- 1 poste d'attaché à temps non complet 28/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité (ADM33)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Josette HILAIRE ne prend pas part au vote

2) Objet : Désignation et nomination de délégués ou représentants de la collectivité à différents organismes

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission au 30 juin 2012 de Madame Céline SARRAZIN et de la nomination comme conseillère municipale de Madame Laure CRUVEILLIER au 1^{er} juillet 2012, il convient de procéder aux nominations et désignations suivantes à compter du 05 septembre 2012 :

→ **Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne**

Délégués :

Mme Martine LEPETIT)

→ **Commission d'études Développement économique** :

Nouveau membre : M. Bernard MARIAUX

→ **Commission d'études Environnement et Gestion du Patrimoine Forestier** :

Nouveau membre : Mme Laure CRUVEILLIER

→ **Assemblée générale de la SELI** :

Membre suppléant : Mme Laure CRUVEILLIER

→ **Commission d'Appel d'offres** :

Membre titulaire: M. Gaston CHASSAIN

→ **Commission « Délégation service public »** :

Membre suppléant : Mme Laure CRUVEILLIER

→ **Fond d'Art contemporain du Limousin (FACLIM)** :

Nouveau membre : Mme Laure CRUVEILLIER

→ **EHPAD La Valoine FEYTIAT** :

Nouveau membre : Martine LEPETIT

3) Objet : Nomination membre commission économique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 27 juin 2012, Madame Céline SARRAZIN, membre du Conseil municipal, a fait part aux membres du Conseil municipal de sa démission de conseillère municipale avec pour conséquence sa démission de membre de la commission économique.

Par courrier en date du 03 juillet 2012, Monsieur Bernard MARIAUX a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'intégrer la commission n°2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour nommer à compter du 05 septembre 2012 Monsieur Bernard MARIAUX comme membre de la commission économique ;
- De donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

4) Objet : Convention de prestation de service – Commune de Feytiat – Foyer Culturel Laïc – Intervention dans le cadre péri et extra scolaire

Monsieur Laurent Lafaye rappelle que la Commune de Feytiat et le Foyer Culturel et Laïque de Feytiat ont signé fin 2010 une convention de prestation de service dans le cadre d'activités périscolaires et extrascolaires.

Un accord fixant le montant horaire des interventions du FCL est intervenu conformément à l'article 7 de la convention.

Ce montant est fixé à 30 euros par heure d'intervention à compter de l'année 2011-2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lafaye et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions ci-dessus exposées par Monsieur Lafaye.

Marie-Claude BODEN ne prend pas part au vote

5) Objet : Extension du partenariat dans le domaine social entre le Conseil Général de la Haute-Vienne et la Commune de Feytiat : avenant n°1 à la convention en date du 23 juin 2011

Madame Catherine Goudoud fait part d'un courrier en date du 14 juin 2012 de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne qui souhaite renforcer sa présence dans le domaine social sur le secteur Sud Est de l'Agglomération de Limoges et notamment sur la commune de Feytiat.

Le Conseil Général de la Haute-Vienne conforterait ainsi sa présence sur le territoire de la commune en ouvrant **une antenne sociale** à la Maison de la famille et de la petite enfance.

L'équipe de travailleurs médico sociaux – assistante sociale et référent gérontologique – sera renforcée par l'arrivée d'une conseillère en économie sociale et famille (CESF).

En liaison avec l'assistante sociale, elle sera particulièrement chargée d'accompagner les familles ou tout usager en difficulté budgétaire.

La création de cette antenne sociale du Conseil Général de la Haute-Vienne en complémentarité avec les services existants de la commune donnera l'opportunité, la facilité, la proximité aux administrés pour rencontrer – suivant leurs besoins, leurs demandes, leurs attentes – les acteurs et professionnels compétents au regard des problèmes rencontrés.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour étudier la faisabilité de ce projet et la commune de Feytiat peut proposer un nouveau bureau au Conseil Général de la Haute-Vienne.

Madame Catherine Goudoud rappelle que le 22 juin 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition pour les services déjà présents.

Il conviendrait de procéder à la signature d'un avenant n°1 à cette convention pour permettre l'installation de la conseillère en économie sociale et famille, créant de ce fait l'antenne sociale de Conseil Général de la Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine Goudoud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Catherine Goudoud, de signer un avenant à la convention signée le 23 juin 2011 avec Mme la Présidente du Conseil

Général de la Haute-Vienne pour permettre la mise à disposition d'un nouveau bureau ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir ;

de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

6) OBJET : Partenariat entre la Commune de Feytiat et la Mission Locale de l'agglomération de Limoges

Madame Catherine GOUDOUD rappelle que la Mission Locale de l'agglomération de Limoges exerce ses attributions – insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans – depuis de très nombreuses années sur la commune de Feytiat, sous forme d'une permanence chaque mercredi matin, à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance.

A l'occasion de l'installation de l'Antenne sociale du Conseil Général de la Haute-Vienne, et avec l'accord des représentants de la Mission Locale de l'agglomération de Limoges, un nouveau bureau est proposé qui satisfait ce partenaire dans l'exercice de sa mission.

Madame Catherine GOUDOUD informe qu'à cette occasion une convention est nécessaire et a donc pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de ce bureau situé à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance.

Madame Catherine GOUDOUD demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Mission Locale de l'agglomération de Limoges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

7) OBJET : Partenariat entre la Commune de Feytiat et Limoges Métropole dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle que le PLIE de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole est destiné à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, aujourd'hui exclues du marché du travail.

Il a vocation à :

- élaborer des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi,
- favoriser le partenariat et la coordination des acteurs,
- rapprocher les acteurs de l'insertion et de l'entreprise,
- agir avec un public très en difficulté pour lequel le droit commun ne suffit plus.

Conformément à la réglementation, sont concernés les publics confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Le PLIE dispose de financements du Fonds Social Européen (FSE) ; son territoire d'intervention étant le Pays de Limoges.

Cette intervention s'organise à partir de la **notion de parcours**, élément fondateur de la démarche : accueil, accompagnement, orientation, suivi et mobilisation d'étapes adaptées à chaque situation individuelle. Cet accompagnement individualisé – entretiens réguliers – réalisé par un **référent de parcours** vise à l'intégration en emploi durable des personnes en difficulté d'insertion.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD précise qu'afin d'assurer cette mission délocalisée auprès des communes qui en feraient la demande, ce qui est le cas de la Commune de Feytiat, une convention est nécessaire et a donc pour objet de préciser dans quelles conditions sera réalisé cet accompagnement professionnel qui se déroulera à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente le projet de convention, joint à la présente délibération.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention de partenariat entre Limoges Métropole et la Commune de Feytiat pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec Limoges Métropole, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

8) OBJET : Partenariat entre la Commune de Feytiat et l'Association des accidentés de la vie FNATH

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que l'Association des accidentés de la vie FNATH de la Haute-Vienne exerce ses attributions – conseil et défense des personnes accidentées de la vie – depuis de très nombreuses années sur la commune de Feytiat, sous forme d'une permanence tous les 2^{èmes} mercredi après-midis, à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance.

A l'occasion de l'installation de l'Antenne sociale du Conseil Général de la Haute-Vienne, et avec l'accord des représentants de l'Association des accidentés de la vie FNATH de la Haute-Vienne, un nouveau bureau est proposé qui satisfait ce partenaire dans l'exercice de sa mission.

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe qu'à cette occasion une convention est nécessaire et a donc pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de ce bureau situé à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance.

Monsieur Bernard FOURNIAUD demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des accidentés de la vie FNATH de la Haute-Vienne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

9) Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu les articles L123-13, R123-20-1, R123-20-2, R123-24 et 5123-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les motifs présentés par Monsieur Le Maire ;

La modification simplifiée consiste en la correction d'une erreur matérielle à l'article 12 du règlement de la zone UE relatif aux emplacements dédiés au stationnement.

La nouvelle rédaction de l'article 12 du règlement de la zone UE, en ce qui concerne la ligne *Commerces* sera : « **Surfaces réservées au stationnement (y compris accès) égales à 0,5 fois la surface de plancher** ».

Aucune observation du public n'ayant été formulée durant la mise à disposition du 16 juillet 2012 au 18 août 2012.

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-4 et R123-5 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ; Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
- Dit que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le P.L.U modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Feytiat et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U ne seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A).

10) Objet : Lotissement communal « Le Clos des Cèdres Sud » : vente des lots et fixation du prix de vente

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que le Permis d'Aménager du lotissement « Le Clos des Cèdres Sud » est délivré et que le Maire va donc pouvoir lancer la commercialisation du lotissement.

Ce lotissement comprend 4 lots sur 3970 m² entièrement desservis par les réseaux lors de la réalisation de la rue Condorcet. Il propose donc de fixer le prix de vente à 69 € le m² conformément à l'étude de prix qui avait été retenue par l'assemblée pour le reste du projet le 30 septembre 2010.

Afin d'établir les actes, Monsieur CHASSAIN indique qu'il serait souhaitable que le même notaire rédige l'ensemble des transactions et propose de confier cette mission à l'étude de maître BEX, notaire à Ambazac.

Afin d'éviter les incidents survenus lors des implantations de pavillons sur le lotissement communal « La Charmille », il propose de rendre obligatoire la vérification de l'implantation des constructions par le géomètre du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour la vente des lots sur la base des propositions de Monsieur CHASSAIN ;
- confier à l'étude de Maître BEX, notaire associé à Ambazac, la rédaction des actes, étant précisé que l'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- confier à Monsieur LEHMANN, géomètre du lotissement, les vérifications d'implantation des pavillons, étant précisé que les frais liés à cette vérification seront à la charge des acquéreurs ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes relatifs au lotissement « Le Clos des Cèdres » (promesses ou compromis de vente, actes définitifs) ;

donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.